



Besoin de conseil pour une préparation de demande régularisation

Par **onguiba**, le **15/01/2013** à **23:39**

bonsoir,rnj'ai 28 ans,je suis francaise,je suis depuis 18mois en couple avec un gabonais de mon age également,il avait un statut étudiant jusqu'a septembre 2012,depuis cette date il est sans papier.nous voudrions essayé de régulariser sa situation mais ne souhaitons pas nous marié de suite,nous envisageons donc de nous pacsé très prochainement,pour ensuite aller à la préfecture pour faire une demande de régularisation.rnje suis un peu perdu avec tout ce que l'on peut entendre,a quoi pouvons nous prétendre?qu'elles sont les démarches a effectuer pour que l'on puisse avoir toutes les chance de notre coté pour pouvoir avoir un avis favorable pour sa situation.rnd'avance je vous remercie pour votre attention

Par **citoyenalpha**, le **17/01/2013** à **15:19**

Bonjourrrnrle PACS ne permet pas d'obtenir en droit la régularisation de votre compagnon.
rrnrDans votre cas seul le mariage permettra d'obtenir de droit un titre de séjour.rnrnA défaut l'expulsion est encourue.rnrnRestant à votre disposition.

Par **amajuris**, le **17/01/2013** à **16:15**

bjr,rnje confirme que le pacs n'est qu'un élément d'appréciation des liens personnels en France pour l'obtention d'un titre de séjour. Il ne donne donc pas lieu de plein droit à la délivrance d'un titre de séjour pour le partenaire étranger. rn concernant le mariage, la carte

de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations. Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessé sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies). Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

- votre mariage doit avoir été célébré en France,
- vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumise à ce visa),
- vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire (étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français.

Par **onguiba**, le **17/01/2013** à **22:39**

merci pour vos réponses
je cherchais à savoir s'il y avait une chance pour que l'on puisse régulariser avec le pacs pour ne pas précipiter le mariage.
c'est vrai que j'avais vu que c'était un élément d'appréciation
merci beaucoup à vous de m'avoir accordé du temps